Journal Sud-Ouest du 06/04/2015

Gironde: vrais viols ou faux souvenirs

Par Dominique Richard

Accusé d'inceste, un père soutient devant la justice que les souvenirs de sa fille aujourd'hui adulte ont été artificiellement créés par le pseudo-thérapeute de celle-ci.



Me Picotin dénonce depuis plusieurs années l'influence néfaste des pseudo-thérapeutes. © archives afp

En 2013, le Conseil national de l'Ordre des médecins a radié un généraliste périgourdin pour le viol d'une adolescente survenu trente-trois ans plus tôt lors d'une consultation dans son cabinet. Le praticien, qui protestait de son innocence, a été sanctionné par ses pairs uniquement sur le fondement de l'intime conviction. Les dénonciations avaient en effet été bien trop tardives pour pouvoir donner lieu à une enquête pénale. Les mineurs victimes d'abus sexuels ne peuvent déposer plainte que dans les vingt années qui suivent leur majorité.

Une fille traumatisée

Le 6 mai prochain, la 5e chambre civile de la cour d'appel de Bordeaux sera amenée à se prononcer dans une affaire similaire, relative cette fois à des agissements incestueux beaucoup trop anciens pour être poursuivis.

Un quart de siècle après les agressions dont elle affirme avoir fait l'objet, une assistante commerciale du Réolais demande à la justice de reconnaître la faute de son père et de lui allouer à elle 15 000 euros de dommages-intérêts (1).

Ce n'est pas tant une affaire d'argent que de reconstruction personnelle. La justice est ici convoquée tout autant pour donner du crédit à une souffrance en condamnant son auteur que pour l'apaiser.

La plaignante, défendue par Me Patricia Gravellier, fournit des récits détaillés, évoque avec précision certains épisodes sexuels survenus alors qu'elle avait entre dix et treize ans.

L'un d'entre eux est confirmé par une amie d'enfance, qui soutient avoir subi elle aussi des attouchements de la part du père, un soir où elle était venue dormir chez la plaignante. Le mari de celle-ci et l'un de ses frères assurent aussi avoir été témoins de son mal-être depuis des années. Et l'expert psychiatre Paul Bonnan, désigné par l'institution judiciaire, confirme l'existence d'un traumatisme, responsable d'un état dépressif, en écartant toute tendance à l'affabulation. Mais sans pouvoir en préciser l'origine.

Un père dévasté

De l'autre côté de la barre, le père, dévasté par ces révélations au point d'avoir voulu mettre fin à ses jours, se défend pied à pied. Son épouse, l'un de ses fils qui juge peu vraisemblables les accusations de sa sœur, ont pris son parti.

Son avocat, Me Daniel Picotin, a remis à la cour d'appel différents documents attestant d'une relation autrefois harmonieuse entre le père et la fille : des cartes chaleureuses adressées à son père pour son anniversaire, une vidéo tournée lors de son mariage où, radieuse, elle apparaît à son bras... Il s'étonne aussi qu'elle ait pu héberger ses parents à son domicile à l'époque où ils traversaient de graves difficultés financières, cela peu de temps après avoir révélé à son mari les agressions sexuelles qu'elle aurait subies dans sa jeunesse.

La psychologue clinicienne qui a examiné à la demande de la défense les écrits de la plaignante a mis en évidence des « allusions érotiques » qui, de son point de vue, ne sont pas compatibles avec un traumatisme psychosexuel lié au père. Elles seraient la marque d'une problématique œdipienne mal soignée par celle qui a accompagné la jeune femme pendant plusieurs années et lui a conseillé d'engager une action judiciaire.

Une coach sur le gril

La plaignante a consulté pendant quatre ans celle qu'elle appelle sa thérapeute et qui se présente aujourd'hui comme « coach en développement personnel ». Cette femme n'est ni psychiatre ni psychologue. Et le titre qu'elle revendique ne correspond à aucun diplôme universitaire.

Son intervention a conduit Me Daniel Picotin à mettre la cour d'appel en garde contre le syndrome des « faux souvenirs induits », un phénomène mis en évidence aux États-Unis par les travaux de l'universitaire Élisabeth Loftus.

Celle-ci stigmatise l'action de certains thérapeutes autoproclamés dont les pratiques facilitent la résurgence d'abus sexuels subis pendant l'enfance et qui auraient été refoulés pendant des années ou des décennies. Au risque de créer de vraies fausses victimes en persuadant ces personnes qui, au demeurant, vont mal, mais pour de tout autres raisons, que leur intégrité a été bafouée.

Selon Me Patricia Gravellier, le conseil de la plaignante, cette thèse n'a pas lieu d'être retenue. Plusieurs témoignages, dont celui du mari de sa cliente, prouvent en effet qu'elle a avoué ce qu'elle avait vécu à son entourage bien avant que la coach en développement personnel ne la prenne en main.

D'autres études démontrent que les souvenirs deviennent plus prégnants à l'occasion d'événements particuliers. En l'espèce, le fait déclencheur de la plainte serait la révélation du viol d'un cousin âgé de 5 ans par un autre membre de sa famille.

Faisceau de présomptions d'un côté, absence d'éléments probants de l'autre, sur fond de possible manipulation mentale. Autant dire qu'il ne sera facile de trancher. Il y a des jours où l'on n'a pas forcément envie de se mettre à la place des juges.

(1) Somme allouée en première instance par le tribunal qui lui a donné raison.